

ORIGINAL
1

M; de GORSSE
Inspecteur Régional des Sites

Ministère de l'Education
Nationale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Architecture
Service des Sites
Perspectives et Paysages

ARRETE

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Aude dans sa séance du 27 Novembre 1944.

ARRETE :

Article 1er.- Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Aude le Vallon de Riennettes et l'Abbaye à MOILLIÈRES

Délimitation:

Nord - le ruisseau de l'Alberte depuis le confluent du ruisseau du Pradas en aval jusqu'à la parcelle 142.
Est - limites Est des parcelles 142.146.147.148.144.149.151...
Sud - limites Sud des parcelles 149.120.
Ouest - le chemin du Vallon du Pradas
limite Ouest des parcelles 120.114.116.
le ruisseau du Pradas jusqu'au confluent de l'Alberte.

Parcelles cadastrales

96 à 107.108bis.109.114.116 à 118.119bis. à 131.132bis à 156.
137bis à 140.142 à 149.149bis à 162. Section B.

L'Abbaye est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 11 Décembre 1928.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Moillères et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 12 Septembre 1945

Par Délégation

Le Directeur Général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
le Chef du Bureau des
Sites

Collet

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

~~2x Molières.~~
L'ANCIEN VILLAGE

- Vallon de Rieunette et abbaye, délimités par : au nord, le ruisseau de l'Alberte depuis le confluent du ruisseau du Pradas en aval jusqu'à la parcelle n° 142; à l'est, les limites est des parcelles n°s 142, 146, 147, 143, 144, 149, 151, 149, au sud, les limites sud des parcelles n°s 149, 120; à l'ouest, le chemin du vallon du Pradas, les limites ouest des parcelles n°s 120, 114, 116, le ruisseau du Pradas jusqu'au confluent de l'Alberte (parcelles n°s 96 à 107, 108 bis, 109, 114, 116 à 118, 119 bis à 131, 132 bis à 136, 137 bis à 140, 142 à 149, 149 bis à 162, section B du cadastre). [S. Ins. : 12 septembre 1945].

AUDE
MOLIERES SUR L'ALBERTE

2

DÉPARTEMENT DE L'
AUBE

CANTON: SAINT-HILAIRE
ARRONDI: LIMOUX

SITES

LE VALLON DE RIEUNETTES
ET L'ABBAYE



- Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites pittoresques de
l'Aude le Vallon de Rieunettes et l'Abbaye à MOLIERES.

Délimitation :

- nord - le ruisseau de l'Alberte depuis le confluent du ruisseau du Pradas en aval jusqu'à la parcelle 142
- est - limites est des parcelles 142. 146. 147. 143. 144. 149. 151. 149
- sud - limites sud des parcelles 149. 120
- ouest- le chemin du Vallon du Pradas
limites ouest des parcelles 120. 114. 116
le ruisseau du Pradas jusqu'au confluent de l'Alberte.

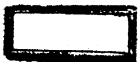
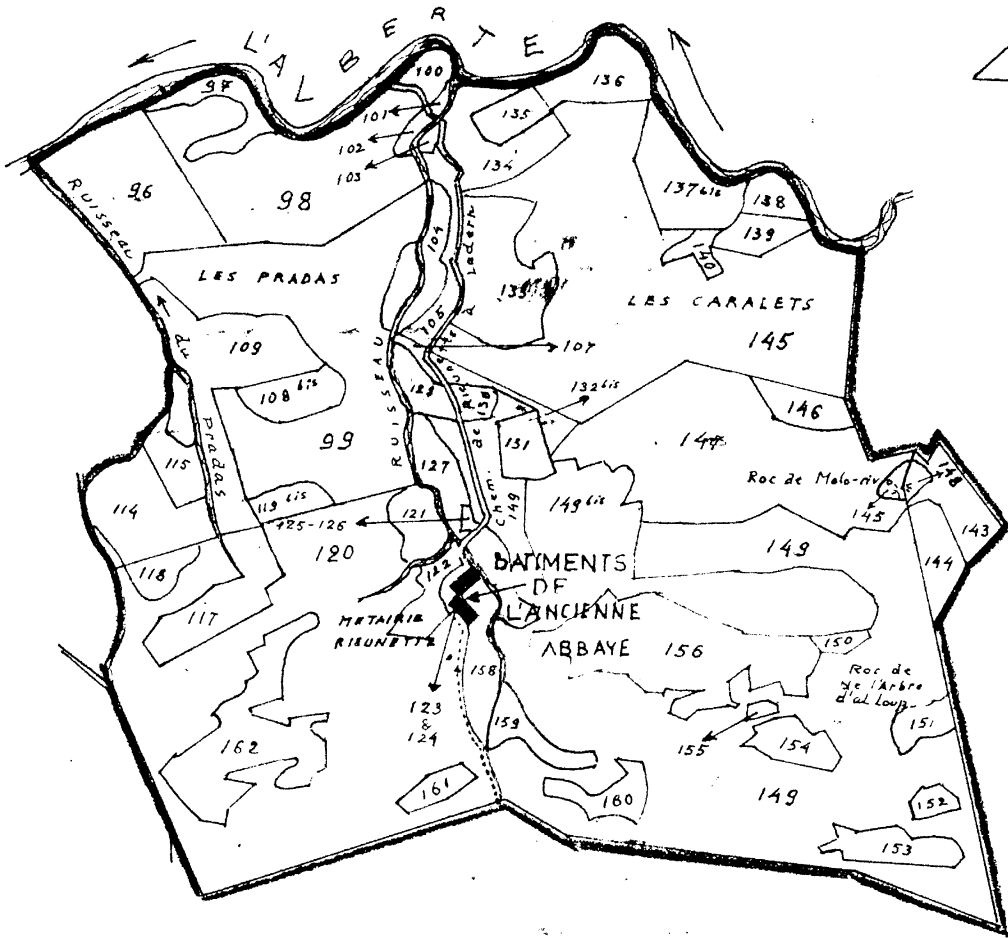
Parcelles cadastrales

96 à 107. 108bis. 109. 114. 116 à 118. 119bis à 131. 132 bis à 136.
137bis à 140. 142 à 149. 149bis à 162 - Section B.

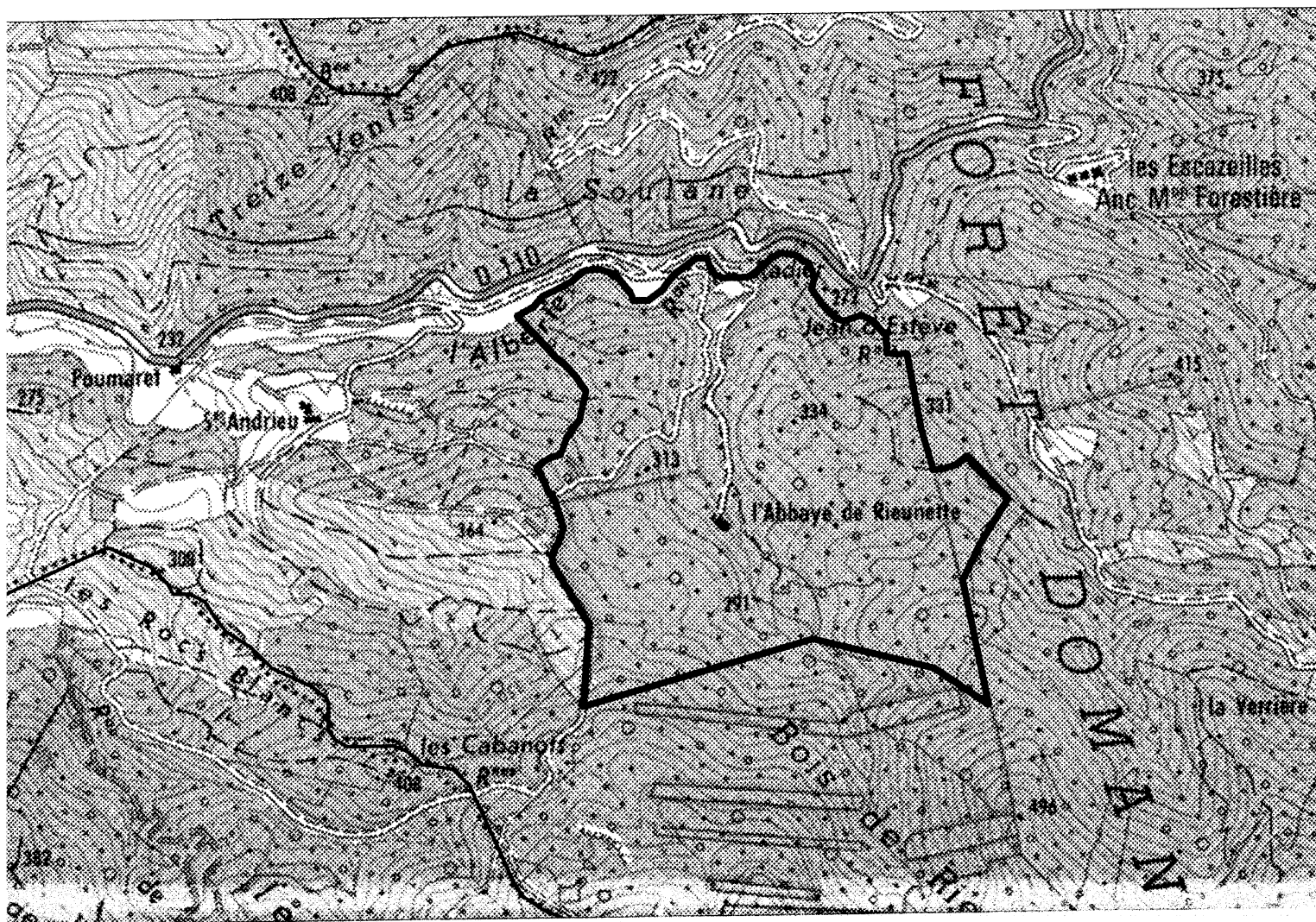
L'abbaye est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments
Historiques par arrêté en date du 11 décembre 1925.

Arrêté du 12 septembre 1945

N



PARTIE INSCRITE



SI du Vallon des Réunettes et l'abbaye
(12.09.1905)
Ladan-sur-Lauquet